



Prescriptions pour la collecte des *déchets Ménagers*

VOIRIE:

- La voirie doit être adaptée pour une circulation de PTAC 26 T.
- Le rayon de courbure de la voirie doit permettre la giration des BOM et doit être de 11,50m au minimum.
- Pas de collecte dans les voies en impasse en l'absence d'aire de retournement de dimensions suffisantes.
- Pas de stationnement gênant dans les voies de circulation empruntées par la BOM.
- Le gabarit de passage pour la BOM devra être de 3 m sans gêne de stationnement.
- Nécessité par tranche de 500 habitants de disposer d'un point de collecte sélective en apport volontaire pour les emballages en verre, prévoir une emprise de manœuvre du bac par la grue sans obstacle aérien et un encombrement du véhicule de collecte stabilisateurs en place d'une largeur de 3,65m charge, PTAC de véhicule 32T.
- Profil en long adapté pour tenir compte du porte à faux important arrière des BOM

BESOINS:

Pour l'ensemble des déchets

- Ordures résiduelles: 50 à 56 litres / habitant pour une collecte hebdomadaire
- Emballages ménagers (hors le verre): 25 litres / habitant par semaine
- Pour les emballages en verre: 3, 5 litres / habitant par semaine, collecte à la demande bacs de 4 m³ maxi
- Pour les logements individuels, il est admis le stockage des déchets ménagers entre collecte dans les garages.